



Commission des équipements
et de l'aménagement durable

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

Conventions d'utilité sociale d'organismes
HLM partenaires du Département

Rapport n° CP/2011/406

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la cosignature par le Département des conventions d'utilité sociale (CUS) d'organismes HLM partenaires de la politique départementale de l'habitat. A ce titre, le présent rapport concerne les CUS d'OPUS 67, la Strasbourgeoise Habitat et la SIBAR.

Le conventionnement d'utilité sociale a été instauré par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009. Chaque organisme HLM est tenu de signer, **avant le 31 décembre 2010**, une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec l'Etat pour une **durée de 6 ans**, renouvelable.

La CUS est structurée autour de trois grandes missions de l'organisme : **politique patrimoniale, politique de gestion sociale et qualité de service rendu aux locataires.**

Pour chacune d'entre elles, l'organisme doit prendre des **engagements chiffrés** dont l'atteinte sera **évaluée tous les deux ans** par l'Etat sur la base d'indicateurs de performance. En cas de non atteinte de ces engagements, l'Etat pourrait sanctionner l'organisme HLM.

Les Conseils Généraux et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé sont obligatoirement associés à l'élaboration des CUS, mais seules les collectivités de rattachement des organismes sont obligatoirement signataires du document. La signature est optionnelle pour les autres collectivités. Ainsi, le Département doit être co signataire de la CUS d'OPUS 67.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2009, le Conseil Général a décidé de **retenir le principe de proposer systématiquement aux bailleurs HLM intervenant sur le territoire bas-rhinois que le Département soit signataire de leur convention d'utilité sociale.**

Les projets de texte de CUS ont été examinés par les services de l'Etat et du Département, et ont fait l'objet de modifications et/ou d'ajouts. Il s'agissait pour le Département de s'assurer de l'absence d'incompatibilité entre les CUS et les orientations de la politique départementale de l'habitat ainsi que le plan départemental de l'habitat.

Tel est le cas pour les CUS d'OPUS 67, de La Strasbourgeoise Habitat et de la SIBAR dont je vous sou mets le texte ci-joint. Les annexes à ces CUS sont consultables à la Direction de l'Habitat.

Les autres CUS vous seront soumises lors d'une prochaine réunion de la commission permanente du Conseil Général.

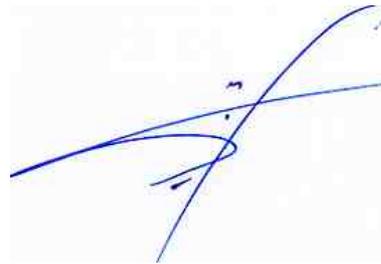
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions d'utilité sociale d'OPUS 67, de La Strasbourgeoise Habitat et de la SIBAR.

Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer ces conventions d'utilité sociale avec le Préfet et le Président de chaque organisme HLM.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL